



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE POUR L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 BASSE PLAINE DE L'AUDE, COLLINES D'ENSÉRUNE ET MARE DU PLATEAU DE VENDRES - ANNÉE 2023

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;
- Vu** la délibération n° 17.110.3 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion des terrains du Conservatoire du littoral ;
- Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu** l'arrêté ministériel de la zone de Protection Spéciale du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR 9110108 Basses plaines de l'Aude ;
- Vu** l'arrêté ministériel de la zone spéciale de conservation du 16 novembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 FR9101435 - Basse plaine de l'Aude ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3366 du 18 novembre 2009 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 Basse plaine de l'Aude ;
- Vu** la convention-cadre pour l'animation du site Natura 2000 « Basse plaine de l'Aude » du 21 janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-05-00719 du 18 mai 2011 approuvant le Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR9101435 Collines du Narbonnais ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 FR9101435 « Collines du Narbonnais » renommé « Collines d'Ensérune » ;
- Vu** la convention-cadre pour l'animation du site Natura 2000 Collines d'Ensérune (anciennement Collines du Narbonnais) du 14 février 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-01-07 du 4 janvier 2007 approuvant le Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR9101431 Mare du plateau de Vendres ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR9101431 « Mare du plateau de Vendres » ;

Vu la convention-cadre pour l'animation du site Natura 2000 Mare du plateau de Vendres du 14 février 2022 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements membres des Comités de pilotage des sites Natura 2000 Basse plaine de l'Aude, Collines d'Ensérune et Mare du plateau de Vendres ;

Considérant qu'au travers des conventions-cadres d'animation des sites Natura 2000, la Communauté de communes La Domitienne anime, met en œuvre et assure le suivi de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, la Région Occitanie est en charge de la gestion des sites Natura 2000 et du financement de l'animation des Documents d'Objectifs ;

Considérant que le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles, dans la limite des crédits disponibles, et que les modalités particulières d'attribution sont fixées par une décision annuelle d'attribution d'aide ;

Considérant que le financement porte à la fois sur les prestations et sur le temps agents effectif affecté aux missions d'animation et de suivi des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 ;

Considérant que le soutien financier sollicité pour l'animation de l'ensemble des trois sites Natura 2000 mentionnés est d'un montant maximum de 85 000 €, sur une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant le plan de financement de 100% crédit Région ;

I. DÉCIDE de solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 85 000€ à la Région Occitanie pour l'animation des sites Natura 2000 Basse plaine de l'Aude, Collines d'Ensérune et Mare du plateau de Vendres.

II. S'ENGAGE à conserver toutes les pièces justificatives du dossier en vue des contrôles et à informer le service instructeur de toute modification.

III. RAPPELLE que les crédits afférents aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget 2023 aux chapitres prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

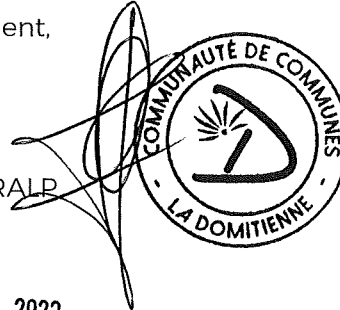
VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **28 AVR. 2023**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **28 AVR. 2023**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **28 AVR. 2023**

Décision présentée au Conseil communautaire du